



**Bureau  
d'information  
et de  
communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Premier rapport cantonal sur les violences domestiques

### **L'État dresse un premier bilan chiffré des violences domestiques et renforce son action**

**Le Canton de Vaud a renforcé à plusieurs reprises sa politique de lutte contre les violences domestiques ces dernières années. Il publie aujourd'hui le premier rapport cantonal portant sur ce phénomène. Ce document met en lumière la réalité des situations prises en charge par le large réseau cantonal. Il permet d'apprécier l'évolution de la problématique et ainsi de renforcer son action. Face à une prise en charge des victimes et des auteurs qui s'améliore, mais à des chiffres qui ne diminuent pas, l'accent sera mis sur la sensibilisation et la prévention en amont de la violence.**

« La consolidation de l'action de l'État en matière de prévention et de lutte contre la violence domestique est un processus en marche, qui s'appuie sur les mécanismes mis en place par le cadre légal cantonal et un large réseau de professionnelles et de professionnels, mais qui ne s'arrête pas là. En 2021, le Conseil d'État s'est doté d'un Plan d'action sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique dite Convention d'Istanbul et a mis l'accent sur la protection des victimes, mais également sur la prévention et sensibilisation, car il est important d'ancrer dans la société le rejet de la violence à l'égard des femmes et la violence domestique » déclare Nuria Gorrite, cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines.

La publication du 1<sup>er</sup> rapport cantonal sur la violence domestique, édité par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes, est l'occasion pour le Conseil d'État de réaffirmer sa détermination dans ce domaine. Le rapport présente les résultats du suivi des situations effectués dans le cadre de la mise en place d'une politique cantonale de lutte contre la violence domestique. Il retrace l'historique des mesures déployées de 2015 à 2020 ainsi qu'une vue d'ensemble des situations enregistrées par les institutions par année, permettant ainsi d'apprécier l'évolution de la problématique et de planifier les actions.

Nuria Gorrite souligne « le nombre d'interventions de police pour violence domestique ne diminue pas. Nous sommes déterminés à maintenir notre effort dans ce domaine et à faire en sorte qu'aucune victime ne renonce à faire appel à l'aide des institutions ». Depuis 2015, la police intervient en moyenne quatre fois par jour. Alors que les expulsions du domicile étaient un fait rare avant l'introduction des mesures « Qui frappe part ! », leur nombre augmente considérablement, passant de 30 auteurs expulsés chaque année avant 2015 à 420 aujourd'hui : dans 28% des interventions de police, l'auteur est expulsé.

Les femmes sont majoritairement les victimes des infractions enregistrées par la police dans une relation de couple, en particulier lorsqu'il s'agit de violences graves. De 2016 à 2020, sur 14 homicides commis dans la sphère privée, 10 ont été perpétrés dans le cadre d'une relation de couple, dont neuf femmes et un homme victime.

Ces deux dernières années, en plus d'héberger plus de 140 femmes par an, le Centre MalleyPrairie (CMP) a offert des entretiens ambulatoires à un nombre important de victimes. Plus de 1200 personnes bénéficient chaque année de son accompagnement. De plus, le CMP rencontre à domicile, suite à une expulsion, plus de 70 enfants par an.

Le nombre de consultations au centre LAVI (Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions) a augmenté ces dernières années, passant de 886 en 2016, à 1208 en 2020. Enfin, pour sa part, l'Unité de médecine des violences (UMV) recense 340 consultations en 2020.

Le travail auprès des auteurs de violence est lui aussi une pièce essentielle de la lutte contre la violence domestique. Il s'agit non seulement de protéger les victimes, mais également de conduire les auteurs à abandonner le recours à la violence, comme l'a souligné Maribel Rodriguez, cheffe du Bureau de l'égalité. L'entrée en vigueur de la Loi de prévention et de coordination de la lutte contre la violence domestique (LOVD) a permis d'avancer rapidement dans ce domaine. En effet, le nombre d'auteurs (hommes ou femmes) qui se rendent à un premier entretien passe de 56 en 2015 à 322 en 2020. Ainsi, en 2020, 75% de ces personnes, pour lesquelles le Centre Prévention de l'Alé a reçu une ordonnance d'expulsion se sont rendues à un entretien.

Si ce premier rapport cantonal permet de mieux comprendre les situations de violence domestique et d'entrevoir certains effets du dispositif mis en place ces dernières années, il montre aussi que l'éradication des violences est un combat au long cours. Le Conseil d'État est déterminé à poursuivre et consolider son action : il soutiendra l'amélioration de la protection des victimes, et redoublera également les efforts en matière de prévention et de sensibilisation. Convaincu que ce phénomène trouve son origine dans les rapports inégalitaires entre les femmes et les hommes, le Conseil d'État réaffirme sa volonté de lutter contre toute forme de discrimination liée au genre et de travailler à construire une société égalitaire.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 28 mai 2021

## **RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

DCIRH, Nuria Gorrite, conseillère d'Etat, via Charles Super, délégué départemental à la communication, [charles.super\(at\)vd.ch](mailto:charles.super(at)vd.ch)

DEIEP, Maribel Rodriguez, cheffe du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes

## **TÉLÉCHARGEMENTS**